

## Ampliatiions :

- Secrétariat général DBA.....	2	- Subdivision administrative Sud.....	1
- Publication DBA.....	1	- DSF.....	1
- DPM DBA.....	1	- SNC NATURABAM.....	1
- Gendarmerie Dumbéa.....	1		

**ARRETE MUNICIPAL**

Autorisant le transfert de lieu du débit de boissons de 3<sup>e</sup> classe,  
« Naturalia »

**Le maire de la Ville de DUMBEA,**

--=°°==

**VU** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** le code territorial des impôts,

**VU** le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

**VU** la loi du pays n°2018-6 du 30 juin 2018 relative à la lutte contre l'alcoolisme,

**VU** la délibération du congrès n°327 du 1er août 2018 relative à la lutte contre l'alcoolisme,

**VU** la délibération du congrès n°79 du 15 juin 2005 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

**VU** la délibération modifiée n°53-89/APS du 13 décembre 1989 relative aux débits de boissons dans la province Sud,

**VU** la délibération n°07-2000/APS du 3 mars 2000 portant délégation de compétence aux communes en matière de débits de boissons,

**VU** la convention n°C.24-19 du 21 février 2019 relative à la délégation de compétence en matière de gestion des débits de boissons alcooliques entre la commune de Dumbéa et la province Sud,

**VU** la délibération n°2019/121 du 24 avril 2019, approuvant la convention relative à la délégation de compétence de la province Sud en matière de gestion des débits de boissons alcooliques, signée entre la province Sud et la ville de Dumbéa,

**VU** l'arrêté municipal n°19/142/DBA portant sur l'obtention d'une licence d'alcool de 3<sup>ème</sup> classe et l'agrément d'un gérant statutaire du commerce NATURALIA,

**VU** l'arrêté municipal n°19/143/DBA portant sur l'agrément de deux gérants simples du débit de boissons de 3<sup>ème</sup> classe NATURALIA,

**VU** l'arrêté municipal n°21/311/DBA autorisant l'agrément d'un gérant simple du débit de boissons de 3<sup>ème</sup> classe « NATURALIA »,

**VU** la demande de Monsieur MEES Michel du 21 mars 2024 enregistrée en mairie sous le n°2453,

**VU** l'avis favorable émis par le comité territorial de sécurité du 23 février 2024,

**Considérant** qu'il appartient au maire d'assurer la gestion des débits de boissons sur sa commune et de délivrer les licences d'alcool,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est autorisé le transfert du débit de boissons de 3<sup>e</sup> classe exploité à l'enseigne « Naturalia » au centre commercial « GEANT MALL » sis 1 boulevard du Rail Calédonien, Dumbéa-sur-Mer - 98835 DUMBEA, vers le centre commercial « GREEN RETAIL », sis 1 boulevard du Rail Calédonien, Dumbéa-sur-Mer - 98835 DUMBEA.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Le maire et le commandant de la gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 18 avril 2024

Le Maire,

  
Yoann LECOURIEUX  
Maire

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.